### AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSOCIATION ET SES ANNEXES REGISSANT LE PERMIS DE RECHERCHE EL FAHS

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

L'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, (ci-après dénommée « ETAP »), dont le siège est au 27bis Avenue Khéreddine Pacha, 1073 Tunis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Khaled BECHEIKH,

d'une part

ET

SUPEX Limited (ci-après dénommée « SUPEX ») dont le siège est sis au 47 Lauderdale Drive, Richmond, Surrey, TW10 7BS, Grande Bretagne et faisant élection de domicile au 10 rue 7000, 1002 Tunis-Belvédère, représentée par son Directeur Général, Monsieur Wak KANI,

ET

LARSEN OIL & GAS Limited, (ci-après dénommée « LARSEN ») dont le siège social est à P.O. Box 74605, Dubai Airport Free Zone, Dubai, Emirats Arabes Unis et faisant élection de domicile au 10 rue 7000, 1002 Tunis-Belvédère, représentée par son Directeur Général, Monsieur David EVANS,

ET

DOVE ENERGY Inc., (ci-après dénommée « DOVE ») dont le siège social est à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, les Iles Vierges Britanniques et faisant élection de domicile au 10 rue 7000, 1002 Tunis-Belvédère, représentée par son Directeur Général, Monsieur Paul A. KING.

d'autre part

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

- Une Convention et ses Annexes, relatives au Permis de Recherche El Fahs ont été signées par l'Etat Tunisien, ETAP et la société SUPEX en date du 24 février 2007. Ladite Convention et ses Annexes ont été approuvées par Décret n°2007-1020 du 24 avril 2007, publié au Journal Officiel de la République Tunisienne (J.O.R.T) n°36 en date du 4 mai 2007.
- Un Contrat d'Association et ses Annexes a été conclu en date du 24 février 2007 entre ETAP et SUPEX par lequel ces dernières ont convenu de s'associer pour l'exercice des droits et de l'exécution des obligations résultant pour chacune d'elles de la Convention et afférents audit Permis de Recherche El Fahs, avec des pourcentages de participation de cinquante pour cent (50%) chacune. Ledit Contrat a été approuvé par Lettre du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et Petites et Moyennes Entreprises du 24 février 2007.

16 8ª

- Un Arrêté Ministériel du 16 Mai 2007, portant institution d'un Permis de Recherche dit "Permis El Fahs" au profit de l'ETAP et de SUPEX a été publié au J.O.R.T n°41 en date du 22 mai 2007.
- Une demande déposée à la Direction Générale de l'Energie en date du 30 Avril 2008 par laquelle SUPEX a sollicité l'autorisation de céder soixante dix pour cent (70%) de ses cent pour cent (100%) de ses droits et obligations dans le Permis au profit de la société LARSEN OIL & GAS (LARSEN) et vingt pour cent (20%) de ses cent pour cent (100%) de ses droits et obligations dans le Permis au profit de la société DOVE ENERGY Inc.(DOVE), laquelle demande de cession a reçu l'avis favorable du Comité Consultatif des Hydrocarbures lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2008, tel que notifié par la Direction Générale de l'Energie par courrier en date du 4 août 2007.
- Un Arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises du 16 octobre 2008, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le Permis de Recherche El Fahs a été publié au J.O.R.T. n°85 du 21 octobre 2008.

Suite à cette cession, les pourcentages de participation des Co-Titulaires dans le Permis de Recherche El Fahs sont répartis comme suit :

ETAP: cinquante pour cent (50%); LARSEN: trente cinq pour cent (35%);

DOVE: dix pour cent (10%). SUPEX: cinq pour cent (5%).

En considération de ce qui précède, ETAP, SUPEX, LARSEN et DOVE ont convenu de conclure le présent Avenant n°1 au Contrat d'Association et ses Annexes régissant le Permis El Fahs pour refléter la participation de LARSEN et DOVE dans ledit Permis de Recherche.

# CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

### Article 1:

L'Exposé ci-dessus fait partie intégrante du présent Avenant n°1 au Contrat d'Association et ses Annexes. Il doit être interprété et appliqué dans ce sens.

#### Article 2:

LARSEN et DOVE deviennent, à la date d'entrée en vigueur des présentes, Parties au Contrat d'Association et à ses Annexes .

#### Article 3:

Le terme "la Société" chaque fois qu'il est employé, sera remplacé par le terme « les Sociétés » qui désignera SUPEX Limited, LARSEN OIL & GAS Limited et DOVE ENERGY Inc. Chaque fois qu'elles s'avéreront nécessaires, les corrections grammaticales correspondant à cette modification seront réalisées.

56 x

### Article 4:

L'Article 1.3 du Contrat d'Association est modifié comme suit : "Partie (s):désigne(nt) ETAP, SUPEX, LARSEN et DOVE ainsi que leurs cessionnaires éventuels.

### Article 5:

Le second paragraphe de l'Article 3.1 du Contrat d'Association est modifié comme suit :

"Les pourcentages de participation des Parties dans l'Association sont de:

cinquante pour cent (50%) pour ETAP;trente cinq pour cent (35%) pour LARSEN;

dix pour cent (10%) pour DOVE;

- cinq pour cent (05%) pour SUPEX ."

### Article 6:

LARSEN est désignée comme Opérateur en remplacement de SUPEX, dans les fonctions qui lui sont dévolues par le Contrat d'Association et ses Annexes.

### Article 7:

A la liste d'adresses prévues aux fins de notification à l'Article 33 du Contrat d'Association est ajoutée celles de LARSEN et de DOVE comme suit:

> LARSEN OIL & GAS Limited c/o Madame Mélika KASSAR 10 rue 7000 1002 Tunis-Belvédère

> DOVE ENERGY Inc. c/o Madame Mélika KASSAR 10 rue 7000 1002 Tunis-Belvédère

#### Article 8:

Les dispositions du Contrat d'Association et ses Annexes restent en vigueur sous réserve des seules modifications qui leur sont apportées par le présent Avenant.

#### Article 9:

Le présent Avenant n°1 au Contrat d'Association et ses Annexes prend effet à la date à laquelle sera obtenue l'approbation des présentes par l'Autorité Concédante, conformément aux dispositions de l'Article 31 dudit Contrat d'Association et ses Annexes.

### Article 10:

Le présent Avenant n°1 est dispensé des droits de timbre. Il est enregistré au droit fixe conformèment aux dispositions de l'Article 100 a du Code des Hydrocarbures .

Fait à Tunis, le...... 2 3 FEV. 2009

## En sept (07) exemplaires originaux

Pour l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières Khaled BECHEIKH

**Pour SUPEX Limited** 

woh fam

Wak KANI Directeur Général

SUPEX Limited
Tunis, TUNISIA

Pour LARSEN OIL & GAS Limited

David EVANS
Directeur Général

LARSEN OIL + GAS FZCO
Tunis, Tunisia

Pour DOVE ENERGY Inc.

Paul A. KING Directeur Général

Enregistré à la Recatte des Finances
Cité Mahrajène 1087 JUNIS
Le:
N° Quittance:
N° Enregistrement
Reçu:

Le Receveur